



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 janvier 2024

CDEF(2023)PV03

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF)

Huitième réunion plénière

Rapport de réunion

Strasbourg, 14-16 novembre 2023

Etabli par la Division des droits des enfants

children@coe.int
www.coe.int/cdef

Rapport de réunion

1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a tenu sa huitième réunion plénière du 14 au 16 novembre 2023 à Strasbourg (France), sous la présidence de Rosário Farmhouse (Portugal).
2. La Présidente souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres, participants et observateurs. Elle invite les nouveaux membres du CDENF à se présenter.

2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

3. Le CDENF adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.

3. Déclarations de la Présidente et du Secrétariat

4. Irena Guidikova, Cheffe du Service des droits des enfants et des valeurs du sport, souhaite la bienvenue aux délégations au nom du Secrétariat et souligne l'importance des résultats attendus à finaliser au cours de cette réunion. Elle indique également que le projet « Protéger les enfants contre les violations des droits humains de toutes formes et dans tous les contextes » arrive à son terme en décembre 2023. Elle remercie tous les donateurs (Andorre, Chypre, Hongrie, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg et Slovénie) qui ont permis, grâce à leurs contributions volontaires, de réaliser des activités importantes et soutenu ainsi directement la mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027).

5. Le Secrétariat informe également le CDENF de la création d'un nouveau projet multilatéral « Promouvoir les droits de l'enfant, notamment par le biais de la Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027 » afin de continuer de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2027 (VC 3556). Les délégations qui souhaitent soutenir financièrement ce projet, ainsi que celles qui veulent participer à une activité potentielle d'adaptation dans d'autres langues nationales de documents existants basés sur l'analyse des traumatismes et destinés aux psychologues pour aider les enfants d'Ukraine, sont invitées à prendre contact avec le Secrétariat.

6. Le CDENF prend note et salue l'adoption, le 6 septembre 2023, de la Recommandation CM/Rec(2023)8 du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants et la publication d'une étude cartographique sur les modèles de justice pluridisciplinaire et interinstitutionnelle adaptés aux enfants participant à la lutte contre la violence à l'égard des enfants « Barnahus : une odyssée européenne », réalisée avec le soutien de la Présidence islandaise du Comité des Ministres.

4. Plan de travail du CDENF : aperçu des activités principales, des priorités et des réunions

7. Le CDENF prend note de son plan de travail et de ses priorités à venir et il l'approuve, sous réserve de l'adoption de son nouveau mandat pour 2024-2027 par le Comité des ministres.

5. Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) – Premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie (2022-2023)

8. Le CDENF prend note du premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui couvre la période 2022-2023 et reflète l'approche multidisciplinaire adoptée dans tous les domaines prioritaires. Il procède à un échange à ce sujet. Le rapport a été élaboré par le Secrétariat sur la base des informations communiquées par les États membres au moyen d'un questionnaire diffusé au cours de l'été 2023. Il traite de l'effet global de la Stratégie ainsi que des progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs stratégiques spécifiques au sein des États membres. Il comprend également les mesures prises par d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les synergies avec d'autres partenaires internationaux et

régionaux. Le CDENF charge le Secrétariat d'intégrer les dernières contributions dans le rapport avant de le diffuser pour information au CDENF.

9. Le CDENF discute des modalités de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, notamment son examen à mi-parcours, éventuellement sous la forme d'une conférence qui se tiendrait en 2025. Les délégations proposent également d'étudier les options techniques possibles pour faciliter la collecte continue de données par le biais d'un outil en ligne approprié.

10. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur la disponibilité de la version adaptée aux enfants de la Stratégie dans les langues suivantes : anglais, français, same du Nord, same du Sud, same de Lule, allemand, italien et ukrainien, ainsi que des progrès réalisés en vue de sa publication en norvégien et en espagnol.

5.1. Objectif stratégique 1 : Une vie sans violence pour tous les enfants - Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

11. Le CDENF prend note des informations présentées par Maria Vargová (Slovaquie), Présidente du Comité ENF-VAE, sur les progrès réalisés par le Comité d'experts. Elle indique que le projet d'étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables, sera soumis aux délégations du CDENF pour commentaires écrits après la réunion de l'ENF-VAE de mars 2024, en vue de son premier examen par le CDENF lors de sa 9e réunion plénière.

12. Le CDENF approuve le questionnaire visant à collecter des données pour l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention, et charge le Secrétariat de le distribuer aux délégations du CDENF pour qu'elles y répondent avant le 31 janvier 2024.

5.2 Objectif stratégique 2 : L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants – Etude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité

13. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur les progrès réalisés en ce qui concerne la préparation d'une étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité, qui sera désormais finalisée en 2024.

5.3. Objectif stratégique 3 : L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre – projet de rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle

14. Le CDENF prend note des dernières informations communiquées par le Secrétariat sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle, qui devrait être finalisé en 2024, et il propose les prochaines étapes, notamment par le biais de l'élaboration éventuelle d'un outil spécifique d'évaluation de l'effet sur les droits de l'enfant, en vue de compléter les travaux éventuels du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) sur la méthodologie d'évaluation des risques et de l'effet des systèmes d'IA sous l'angle des droits humains, de la démocratie et de l'état de droit (HUDERIA).

5.4. Objectif stratégique 4 : Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants - Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) – projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant lors d'une procédure de séparation des parents

15. Le CDENF tient une réunion conjointe avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) afin d'approuver le projet de Recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et d'adopter son projet d'exposé des motifs tel que préparé par leur comité conjoint d'experts, le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE). Après une dernière lecture et des amendements, le CDENF approuve la Recommandation et adopte son exposé des motifs, de même que le CDCJ.

16. Le CDENF décide, conjointement avec le CDCJ, que ce projet de Recommandation devrait être soumis pour adoption par le Comité des Ministres en même temps que le futur projet de Recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement qui sera finalisé d'ici la fin de 2024, compte tenu de la thématique similaire des deux recommandations. Cela coïnciderait également avec l'achèvement des outils de mise en œuvre qui doivent encore être élaborés pour les deux recommandations.

17. A la suite d'une demande de la délégation de Türkiye, une déclaration écrite du ministère turc de la Famille et des Services sociaux sur certains aspects du projet de Recommandation relative à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents, du projet de Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé, et du projet de Rapport sur les enfants en tant que défenseurs des droits humains, a été jointe au présent rapport de réunion (voir annexe II).

5.5 Objectif stratégique 5 : Donner la parole à chaque enfant

18. Le CDENF entend Nuria Fernández, responsable du Système national de développement intégral de la famille (SNDIF) du Mexique, qui présente la méthodologie mexicaine de consultation des enfants « M'entends-tu ? 2022 ».

5.5.a) Projet de Guide pour la participation des enfants aux processus décisionnels sur les questions relatives à leur santé (BIO/ENF-CP)

19. Le CDENF prend note des informations communiquées par Joost Van Haelst (Belgique), coprésident du groupe de rédaction BIO/ENF-CP, sur le processus de rédaction ayant conduit à l'élaboration, conjointement avec le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine (CDBIO), du Guide et adopte le Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé, en vue de son adoption ultérieure par le CDBIO. Le CDENF prend également note de la version en ligne du Guide, et salue la communication que le Secrétariat du CDBIO en a fait. La version en ligne du Guide sera disponible sur le site web du Conseil de l'Europe suite à son adoption par les deux Comités.

20. Le CDENF discute des suites éventuelles à donner au Guide, notamment l'élaboration éventuelle de matériels adaptés aux enfants. Il est convenu d'étudier les possibilités de traduction du Guide dans d'autres langues nationales. Le CDENF remercie chaleureusement le CDBIO pour son excellente collaboration dans le cadre de ce travail important.

5.5.b) Rapport sur les enfants défenseurs des droits humains

21. Le CDENF prend note d'une communication d'Agnès Gracia Corberó, responsable des programmes de Child Rights Connect, consultants, sur le contenu et les conclusions du rapport et discute des conclusions et des suites à donner au rapport, y compris une éventuelle contribution au travail en cours du Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits humains sur la question des enfants qui sont des défenseurs des droits humains.

22. Le CDENF révisé et approuve le Rapport sur les enfants défenseurs des droits humains en vue de sa publication, sous réserve de l'intégration des dernières observations par le Secrétariat. Deux délégations (Hongrie et Türkiye) émettent une réserve sur le rapport concernant l'utilisation simultanée des termes « orientation sexuelle » et « genre ».

5.6 Objectif stratégique 6 : Les droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence

5.6.a) Echange thématique sur les droits de l'enfant et l'environnement

23. Le CDENF tient un échange thématique sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec la participation en ligne des experts suivants :

- Velina Todorova, membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- Aoife Nolan, Présidente du Comité européen des droits sociaux (CEDS) ;
- Nicola Wenzel, Vice-présidente et rapporteure du groupe de rédaction sur les droits humains et l'environnement (CDDH-ENV) du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- Natalia Kobylarz, référendaire au Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme (présente en personne).

24. Le CDENF discute avec les experts sur un certain nombre de questions pertinentes, notamment la relation entre les générations futures et les droits de l'enfant, le lien entre les efforts déployés dans le cadre du droit international de l'environnement et du droit international des droits humains, et le rôle du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le droit à un environnement sain et durable. Les délégations font également le point sur les activités nationales concernant les droits de l'enfant et l'environnement.

25. Si tous les experts soulignent l'importance de l'adoption récente de l'Observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement (l'accent étant mis sur le changement climatique) par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies et estiment que c'est une étape importante dans la reconnaissance et la clarification du droit à un environnement propre, sain et durable, ils mettent également en évidence plusieurs actions lancées au niveau européen qui vont compléter la mise en œuvre de cet instrument novateur. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de la Charte sociale européenne (CSE) et de la jurisprudence du CEDS, qui joue un rôle essentiel dans les actions visant à élaborer une feuille de route spécifique à l'Europe pour recenser et traiter les effets négatifs des atteintes à l'environnement sur les droits de l'enfant.

26. De même, le travail approfondi au point de rencontre entre les droits humains et l'environnement mené par le CDDH, en particulier par le biais de son groupe de rédaction CDDH-ENV, constitue un renforcement des actions menées au niveau européen, en grande partie en réaction face aux menaces posées par la dégradation de l'environnement et la triple crise planétaire en cours (pollution, changement climatique et perte de biodiversité), comme le souligne la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe. À cet égard, la poursuite de la collaboration entre le CEDS, le CDDH et le CDENF, ainsi que d'autres parties prenantes, a été saluée comme une étape très attendue, car elle signifie qu'il est possible d'exploiter les principaux instruments des droits humains, tels que la Convention européenne des droits de l'homme et la CSE, pour le travail sur les enfants et l'environnement dans le cadre du Conseil de l'Europe.

5.6.b) Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration

27. Le CDENF prend note d'une présentation de Paloma Torres López et Isabel Diez Velasco, MEDUSA Human Rights Law and Consulting Firm, sur les premiers résultats découlant de l'enquête menée auprès des délégations nationales pour examiner la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration et discute des thèmes clés du prochain rapport d'examen de la mise en œuvre, qui sera adopté en 2024, y compris les pratiques prometteuses appliquées dans le cadre de systèmes décentralisés.

28. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur la méthodologie élaborée pour les consultations ciblées sur les enfants afin d'alimenter l'examen de la mise en œuvre, et de la possibilité pour les délégations intéressées de se joindre encore à cet exercice, la consultation devant avoir lieu au début de 2024.

6. Questions transversales

29. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat concernant les approches transversales appliquées dans l'ensemble de ses activités, comme le reflète le premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui contribue également à l'Agenda 2030 du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

7. Coopération avec des organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations

30. Le CDENF prend note des communications suivantes de représentants d'organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations :

- a. Jennifer Schuetze-Reymann, Secrétariat du Groupe de consultation sur les enfants d'Ukraine (GCU), qui explique le contexte, le mandat, les objectifs et la portée thématique du Groupe de consultation ;
- b. Naomi Trewinnard, Secrétariat du Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), qui fait le point sur le nouveau cycle de suivi de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants commis au sein de leur cercle de confiance, et sur la prochaine Journée européenne de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre), l'accent étant mis sur l'apprentissage auprès des victimes et des survivants de la violence sexuelle pendant l'enfance afin d'inspirer un changement de politique ;
- c. Eleni Tsetsekou, cheffe de l'équipe Roms et Gens du voyage, qui évoque les résultats du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) concernant les enfants, notamment le projet de recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles de Roms et de Gens du voyage ;
- d. Marie-Cécile Rouillon, coordinatrice pour les droits de l'enfant de la Commission européenne, qui fait le point sur les travaux en cours, notamment la recommandation de la Commission sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance ; la directive révisée sur la traite ; la révision prévue de la directive de 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ; et les progrès réalisés en ce qui concerne la garantie européenne pour l'enfance et la plateforme de participation des enfants de l'UE ; et
- e. Leo Ratledge, Réseau international des droits de l'enfant (CRIN), qui fait part des travaux en cours sur les droits de l'enfant et l'environnement, et notamment sur l'effet des produits chimiques dangereux sur les enfants, ainsi que sur la responsabilité et la justice en matière de violences sexuelles à l'encontre des enfants, y compris en collaborant avec les survivants.

31. Le CDENF entend également Ovidiu Măjină, de l'Unité des projets de coopération de la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe, qui évoque les projets en cours concernant la participation des enfants, la justice adaptée aux enfants et la lutte contre la violence envers les enfants, y compris :

- a. CP4 Europe – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe (2021-2023) ;
- b. Justice pour mineurs en Slovénie (2021-2023) ;
- c. Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires civiles en Slovénie (2023-2026) ;
- d. Différents projets mettant en œuvre le modèle Barnahus en Croatie, en Irlande, en Finlande et en Espagne ;
End Online Child Sexual Exploitation and Abuse@Europe Plus (EndOCSEA@Europe+) (2023-2025) ;
- e. Protéger les droits des enfants ukrainiens pendant et après la guerre (2023-2024) ;

- f. Combattre la violence envers les enfants en République de Moldova (2022-2024) ; et
- h. Combattre la violence envers les enfants en Géorgie (2022-2023).

8. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités possibles et celles qui pourraient être interrompues

32. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur les activités achevées et se félicite de l'adoption, le 6 septembre 2023, de la Recommandation CM/Rec(2023)8 du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants ; de l'approbation, conjointement avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), du projet de Recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et de l'adoption de l'exposé des motifs qui l'accompagne ; de l'adoption du Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé, élaboré conjointement avec le CDBIO ; et de la finalisation du Rapport sur les enfants en tant que défenseurs des droits humains.

33. Le CDENF souligne que les priorités futures du Conseil de l'Europe devraient être guidées par la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027).

9. Avis demandés par le Comité des Ministres

34. Le CDENF examine et adopte ses avis sur les Recommandations 2262 (2023) - " Prévenir les comportements addictifs chez les enfants » et 2263 (2023) – « Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes adultes » de l'APCE et charge le Secrétariat de soumettre les avis adoptés au Comité des Ministres.

10. Méthodes de travail du CDENF

35. Le CDENF charge son Bureau, avec le soutien du Secrétariat, de suivre les activités pertinentes d'autres comités et organes du Conseil de l'Europe en vue d'assurer, le cas échéant, les contributions et les représentations du CDENF.

11. Elections au Bureau

36. Le CDENF élit Solvor Bäcklund (Norvège) et Alfredo Ferrante (Italie), en tant que membres du Bureau pour un second mandat de deux ans, et Marjo Malja (Finlande) pour un premier mandat de deux ans, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2024. Il remercie Joost van Haelst (Belgique), membre sortant, d'avoir aidé avec dévouement le Comité au cours de son mandat.

12. Questions diverses

37. Joost Van Haelst (Belgique) informe le CDENF de l'initiative prise par la Belgique dans le cadre de la future présidence belge de l'UE (printemps 2024) de mettre les agendas politiques européens et internationaux sur les enfants, la jeunesse et les droits de l'enfant à l'ordre du jour du Conseil des ministres de la jeunesse. La Belgique fournira donc au Conseil un nouvel état des lieux actualisé. Un séminaire d'experts sur les agendas politiques européens et internationaux sur les enfants, les affaires de jeunesse et les droits de l'enfant sera organisé du 21 au 23 janvier 2024 à Louvain (Belgique).

13. Date et lieu des prochaines réunions

38. Le CDENF prend note des dates de réunions futures suivantes :

CDENF

- o 28-30 mai 2024, Strasbourg, 9e réunion plénière du CDENF
- o 3-5 décembre 2024¹, Strasbourg, 10e réunion plénière du CDENF

¹ Note du Secrétariat : la date de la dixième réunion plénière du CDENF a été arrêtée par le Bureau du CDENF après la huitième plénière.

Bureau du CDENF

- 11-12 avril 2024 (lieu à conf.)

14. Approbation du rapport de réunion abrégé

39. Le CDENF adopte le rapport de réunion abrégé à la fin de la réunion.

Annexe IOrdre du jour

-
1. **Ouverture de la réunion**

 2. **Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

 3. **Déclaration de la présidence et du secrétariat**

 4. **Plan de travail du CDENF : Aperçu des principales activités, priorités et réunions**

 5. **Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)
Premier rapport de mise en œuvre de la stratégie (2022-2023)**
Principale mission (ii)

5.1 **Objectif stratégique 1 : Une vie sans violence pour tous les enfants**

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

- a. **Projet d'étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables.**
- b. **Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention.**

Principaux résultats attendus 8, 10

5.2 **Objectif stratégique 2 : L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants**

Étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité

Principal résultat attendu 5 et principale mission (xiv)

5.3 **Objectif stratégique 3 : L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre**

Projet de rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle

Principal résultat attendu 16

5.4 **Objectif stratégique 4 : Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants**

Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

Projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et son projet d'exposé des motifs

Principal résultat attendu 2

- *pour approbation / adoption, session conjointe avec le CDCJ -*

5.5 Objectif stratégique 5 : Donner la parole à chaque enfant**a. Projet de guide pour la participation des enfants à la prise de décision relative à leur santé (BIO/ENF-CP)**

- pour adoption -

Principal résultat attendu 4 et principale mission (xiv)

b. Rapport sur les enfants défenseurs des droits humains

- pour approbation -

Principal résultat attendu 6

5.6 Objectif stratégique 6 : Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence**a. Échange thématique sur les droits de l'enfant et l'environnement**

Principale mission (iv)

b. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration

Principale mission (viii) et principal résultat attendu 7

6. Questions transversales :

a. Approches transversales telles que promues par la stratégie (sensibilité au genre, anti-discrimination, participation des enfants)

b. Contribution à l'Agenda 2030 de l'UNSDG

Principale mission (xxi)

7. Coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres institutions et observateurs

a. Organes et secteurs du Conseil de l'Europe

b. Organisations internationales

c. OING

8. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités possibles et celles qui pourraient être interrompues

Principale mission (xvii)

9. Avis demandés par le Comité des Ministres**10. Méthodes de travail du CDENF****11. Élections au Bureau****12. Autres questions****13. Date et lieu des prochaines réunions****14. Approbation du rapport de réunion abrégé**

Annexe II

« Déclaration écrite du ministère de la Famille et des Services sociaux de la République de Türkiye concernant le rapport de la huitième réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) »

(traduction)

La République de Türkiye a toujours donné une importance particulière à la protection des droits humains et des droits de l'enfant. Actuellement, elle fait partie des pays qui sont parties au nombre le plus élevé de documents internationaux sur les droits humains de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle est devenue partie à seize des dix-huit documents sur les droits humains de l'ONU. Outre l'ONU, elle participe activement aux travaux menés dans le domaine des droits de l'enfant par des institutions internationales telles que le Conseil de l'Europe et la Conférence de La Haye et elle devient partie aux documents élaborés par ces institutions.

Comme l'indiquent les documents sur les droits humains élaborés par les Nations unies, la famille est le fondement de la société et une institution essentielle pour l'éducation des enfants. Bien que la Türkiye soit un fervent défenseur des actions internationales menées en faveur de la protection des droits de l'enfant, elle estime que les récents changements dans l'institution de la famille auront des conséquences négatives sur les enfants. Dans ce contexte, nous demandons au Secrétariat de refléter l'opposition de la Türkiye sur les questions suivantes dans les documents élaborés et adoptés par le Conseil de l'Europe :

1. La République de Türkiye ne tolère pas l'emploi de termes tels que LGBTQI, orientation sexuelle, enfants LGBT et jeunes LGBTQI+ dans les documents relatifs aux droits de l'enfant, car elle estime que les activités menées selon ces concepts normalisent des relations sexuelles non traditionnelles et nuisent au concept de sexe biologique. La Türkiye est opposée à toute forme de discrimination dans l'accès aux services. Cependant, elle s'oppose à l'inclusion des concepts de LGBTQI, de genre et d'orientation sexuelle dans la définition de la discrimination.
2. Le genre et ses dérivés (identité de genre, égalité de genre, etc.) ne sont pas des concepts internationalement reconnus. La République de Türkiye ne reconnaît que les concepts de femme et d'homme en ce qui concerne le genre. Elle ne tolère pas l'utilisation du genre et de ses dérivés dans les documents élaborés sur les droits de l'enfant.
3. Certains documents élaborés dans le cadre d'un processus de coordination du Conseil de l'Europe font référence à des accords auxquels la Türkiye n'est pas partie (par exemple, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique). La Türkiye réaffirme qu'elle n'est pas liée par les accords auxquels elle n'est pas partie et par les décisions de recommandation auxquelles elle s'oppose (par exemple, « projet de Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé » (CDBIO(2023)3_CDENF(2023)14) ; projet de Rapport sur les enfants en tant que défenseurs des droits humains : étude sur les Etats membres du Conseil de l'Europe (projet) ; Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents et dans les procédures de placement).

4. La Türkiye accorde de l'importance à la consultation de l'opinion des enfants et à leur participation. Cependant, elle n'accepte pas d'introduire des conceptualisations liées aux LGBTQI et au genre autres que masculin et féminin dans le programme pour les enfants sous le couvert de la consultation de l'opinion des enfants. Dans ce contexte, la Türkiye s'oppose à la deuxième question dans le document intitulé « Les enfants en tant que défenseurs des droits humains » (« Comment vous identifiez-vous ? » ; choix de réponses : femme, homme, autre, et « préfère ne pas le dire ») et à la troisième (« Si vous vous sentez à l'aise pour nous le dire, laquelle des affirmations suivantes est vraie pour vous ? » ; le choix de réponses comprend le fait d'être membre de la communauté LGBTI).